

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 21 juin 2021****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt et un juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Jean-Claude PAGNIER, Sonia REBOUL, Gérard ORTUNO, Géraldine LACANAL, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE.

**Pouvoirs :**

Michel BERNABEU à Henry-Paul BONNEAU ;  
Gaëlle GUENAL à Florence SANCHEZ ;  
Geneviève ADGE à Géraldine LACANAL ;  
Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER.

**Absent excusé :**

Sébastien CHAUZY.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BRUN-GHALEM

**Madame le Maire** : Bonsoir à tous. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance de ce soir ouverte.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle ne garantissant pas un respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue de la séance en huis clos, en espérant que ce soit la dernière fois pour notre Conseil municipal.

L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire. Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition sans débat et à la majorité des membres présents ou représentés.

Y a-t-il une objection à cela ?

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : On ne comprend pas pourquoi ce Conseil est de nouveau à huis clos. Lors du dernier Conseil, on avait déjà évoqué la question. Ce devait être le dernier.

**Madame le Maire** : Oui. Ce sera, on l'espère, celui-ci le dernier.

**Thomas BORDENAVE** : On l'espère, mais il suffit de le vouloir. On peut le faire dans une autre salle.

**Madame le Maire** : Non. Je vous ai expliqué que, techniquement, c'est compliqué de le faire dans une autre salle...

**Thomas BORDENAVE, concomitamment** : C'est une affaire de volonté !

**Madame le Maire** : ... parce que ce n'est pas qu'une question de caméras : c'est une question de matériel d'enregistrement du Conseil municipal, qui est dans ce meuble. Il faudrait tout déplacer et tout rebrancher et il n'y a pas de réseau suffisant au niveau du Foyer des campagnes.

**Thomas BORDENAVE** : Nous, on pense que ça le mériterait.

**Madame le Maire** : Écoutez, d'accord. En revanche, je vous demanderai d'attendre que je vous donne la parole pour la prendre. Merci.

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi.

**Madame le Maire** : Merci.

Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

**Madame le Maire** : Je vais désigner le secrétaire de séance. Qui se propose pour être secrétaire de séance ? Madame BRUN-GHALEM ? Merci.

Je vous informe que les procès-verbaux des séances du 23 mars, du 13 avril et du 25 mai 2021 n'ont toujours pas été retranscrits et seront soumis à votre approbation lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Nous en aurons donc plusieurs à regarder.

Avant de passer à l'ordre du jour, comme vous le savez, se tient en ce moment un rassemblement en soutien aux victimes mineures d'abus et de violences devant la mairie. J'ai dû me résoudre à

ne pas m'y rendre, consciente que ma présence aurait pu être mal comprise et que le contexte ne s'y prêtait pas.

En effet, des propos excessifs ont été tenus à mon encontre, m'obligeant à porter plainte pour diffamation, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'une demande de protection fonctionnelle à l'ordre du jour de cette séance.

Pour autant, je tiens à affirmer publiquement mon soutien à la cause de ce rassemblement et exprimer toute ma compassion et toute ma solidarité envers les victimes et leurs familles. Merci.

Je vais passer à l'ordre du jour de la séance.

1°) *FINANCES – Attribution d'une subvention d'équilibre à Sète Thau Habitat pour la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux dit « Maison GRATTON »*

2°) *FINANCES – Actualisation de la tarification applicable en matière de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)*

3°) *URBANISME – Cession de la parcelle BI n° 45 à Sète Thau Habitat pour la création de logements sociaux*

4°) *URBANISME – Cession d'une partie de l'impasse sise rue Émile Loubet*

5°) *ENVIRONNEMENT – Création sur le territoire communal d'une zone de préemption au titre de la protection des Espaces naturels sensibles (ENS)*

6°) *ENVIRONNEMENT – Conclusion de baux emphytéotiques entre la Ville de Poussan, le Conservatoire d'espaces naturels et Sète Agglopôle Méditerranée*

7°) *ASSEMBLEE DELIBERANTE – Demande de protection fonctionnelle*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision n° 2021-19 du 20 mai 2021 : Réalisation d'une ouverture de crédits auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel**

Il a été décidé, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, de renouveler une ouverture de crédits (ligne de trésorerie) d'un montant maximum de 700 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel méditerranéen.

Cette ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 700 000 €
- Durée : 1 an
- Fonctionnement : Autorisation de crédit
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
- Intérêts : Calculés sur la base du nombre de jours exact / 360 jours  
Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 700 € payables à la signature du contrat
- Disponibilité des fonds et remboursement au gré de la collectivité, dès signature du contrat (décaissements sans montant minimum)
- Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

Je précise que les projets de décision n° 2021-20 et n° 2021-21 n'ont pas abouti à la signature d'un acte administratif.

**Décision n° 2021-22 du 31 mai 2021 : Fixation de tarifs d'occupation des domaines publics – Autorisation de recettes**

Il a été décidé de fixer les tarifs d'occupation du domaine public selon leur nature, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Je ne vous détaille pas le tableau : vous l'avez.

Je tiens simplement à préciser une information qui concerne les terrasses des commerces. Le coût au mètre carré par an est de 15 €. Sur cette ligne, cette tarification ne sera pas applicable au 1<sup>er</sup> juin comme les autres : on la décalera et lors d'un prochain Conseil municipal nous voterons une exonération de cette taxe. Compte tenu de la situation que viennent de traverser nos commerçants, on ne va pas appliquer cette taxation. Au prochain Conseil municipal, nous voterons cette exonération.

**Décision n° 2021-23 du 28 mai 2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – Etude pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour du groupe scolaire des Baux**

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau en vue d'aider au financement de l'étude pour la désimperméabilisation et la végétalisation du groupe scolaire des Baux.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 70 % du coût global de l'opération, porté à 20 125 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 14 087,50 €.

Il a été précisé que l'autofinancement, à savoir la part communale, sera porté à 30 %, soit 6 037,50 €.

**Décision n° 2021-24 du 7 juin 2021 : Promesse unilatérale de vente – Parcelle AB n° 90**

Il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré AB n° 90, situé lieu-dit « La Bataille », d'une superficie d'un peu plus de 10 hectares, à Poussan, vendu par la SAFER Occitanie.

**Décision n° 2021-25 du 11 juin 2021 : Promesse unilatérale de vente – Parcelle AA n° 221**

Il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré AA n° 221, situé lieu-dit « Glauga », d'une superficie d'un peu plus de 41 ares, à Poussan, vendu par la SAFER Occitanie.

Voilà pour les décisions.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

**1/ FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A SÈTE THAU HABITAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX DIT « MAISON GRATTON »**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci, Madame le Maire.

L'Office public de l'habitat Sète Thau Habitat projette de réaliser une opération d'acquisition amélioration de l'immeuble sis 2, rue Marcel Palat à Poussan, afin de créer six logements locatifs sociaux.

Ce projet consiste en l'achat de l'immeuble et en la réalisation de travaux de rénovation des parties communes de l'immeuble et des parties privatives des logements.

Plus largement, cette opération s'inscrit dans l'objectif de production de logements à vocation sociale pour permettre à la Ville de Poussan d'améliorer sa situation au regard la Loi SRU.

L'immeuble sis 2, rue Marcel Palat est un bâtiment aménagé en R+2 comportant deux logements par niveau, soit six logements collectifs au total. Le propriétaire, Monsieur GRATTON, souhaite vendre l'ensemble de l'immeuble, et le Service des Domaines a estimé le bien à 270 000 €.

Compte tenu de l'estimation du coût des travaux de rénovation et du coût de l'acquisition foncière, Sète Thau Habitat a informé la Ville de Poussan que l'opération ne répondait pas aux conditions

d'équilibre financier nécessaires et, en complément des aides financières octroyées par Sète Agglopôle Méditerranée, la Région Occitanie et l'Etat, sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de Poussan afin de pouvoir mener à bien le projet.

Le montant de la subvention sollicitée pour la réalisation de ce projet s'élève à 113 500 € et sera déduit de la pénalité SRU en 2023, comme le prévoit la Loi SRU.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention de l'Etat :	19 400 €
- Subvention de la Région :	13 000 €
- Subvention de Sète Agglopôle Méditerranée :	60 000 €
- Subvention de la Commune Poussan :	113 500 €
- Fonds propres de l'Office public de l'habitat :	65 925 €
- Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations :	387 425 €

Le total de l'opération s'élève donc à 659 250 €.

Le versement de la subvention pourra intervenir en totalité à la livraison des logements ou par acomptes successifs à hauteur de 50 % à réception de l'ordre de service de démarrage des travaux et à hauteur de 50 % à la livraison desdits travaux.

L'objet de cette délibération est de :

- Autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 113 500 € à Sète Thau Habitat afin de réaliser l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble sis 2, rue Marcel Palat et de produire 6 logements locatifs sociaux ;
- Dire que les crédits correspondants à hauteur de 113 500 € seront inscrits en dépenses, en section d'investissement, dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal du budget primitif 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

**Madame le Maire** : Pas de question ? Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : Bonsoir à tous. C'est simplement pour savoir si les demandes de subvention ont été faites par Thau Habitat.

**Henry-Paul BONNEAU** : Au vu du programme, des subventions qui viennent de l'Etat, de la Région...

**Véronique PEYROTTE** : Pour l'Etat, la Région et tout, ce sont eux qui ont fait les demandes ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce sont eux qui nous ont dit qu'il leur manquait cette somme-là pour équilibrer. Nous avons aussi travaillé avec les services de Sète Agglopôle Méditerranée sur l'ensemble de ce programme.

**Véronique PEYROTTE** : La subvention de la Région semble un peu faible par rapport aux demandes.

**Henry-Paul BONNEAU** : Voilà. Cela étant, je rappelle que ces 113 500 € viennent en déduction, pour nous, de la pénalité SRU.

**Véronique PEYROTTE** : Oui, oui ; si on peut baisser... D'accord, merci.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je vous en prie.

**Madame le Maire :** Madame la DGS nous informe d'une petite erreur dans le texte de la délibération : il est marqué « dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal du budget primitif 2021 » et il faut simplement lire « dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal de 2021 ». Il n'y a pas « du budget primitif ». C'est simplement pour que vous rectifiiez.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE :** Merci. J'ai simplement une petite question. Ces logements, je pense, sont déjà occupés, loués. Que vont devenir les locataires ? Comment ça s'organise ? Merci.

**Henry-Paul BONNEAU :** Il est prévu par Sète Thau Habitat, qui va bientôt acquérir cet immeuble, de prendre en charge la location des habitants sur d'autres appartements qu'ils auront, pendant la réalisation des travaux. Quoi qu'il en soit, ils seront obligatoirement relogés, pris en charge.

**Thomas BORDENAVE :** Relogés à Poussan ?

**Henry-Paul BONNEAU :** *A priori* à Poussan. Je rappelle que pour eux, c'est un bon programme, puisqu'ils auront retrouvé des logements tout neufs.

**Madame le Maire :** S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 113 500 € à Sète Thau Habitat afin de réaliser l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble sis 2, rue Marcel Palat et de produire 6 logements sociaux.*

## **2/ FINANCES – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Madame le Maire :** C'est Monsieur VANDERMEERSCH qui présente ce point. Merci.

**Bruno VANDERMEERSCH :** Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Petite délibération ; merci aux services d'avoir travaillé la copie parce que c'est assez dense. Il y a eu beaucoup de recherches parce que c'est très réglementé et nous avons des modifications à faire par rapport à cela.

Je vous déroule ce point, à partir de la trame de la délibération. Je vous demande d'être très attentifs parce qu'il y aura une ou deux petites modifications en fin de document.

La TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) frappe tous les supports publicitaires.

Il y a trois grands types de supports publicitaires :

- Les dispositifs publicitaires, de grandes affiches placardées sur les murs par exemple ;
- Les enseignes : c'est ce qui est mis sur la devanture du magasin, sur le terrain qui a une activité commerciale ;
- Les pré-enseignes, qui sont des supports publicitaires qui annoncent, affichent le magasin, par exemple.

Il y a donc ces trois types de dispositifs et en général, ils sont classés en deux catégories :

- Les enseignes, qui font l'objet d'une tarification ;
- Les dispositifs publicitaires ou pré-enseignes, correspondant à tout ce qui est placardé dans les rues ou aux abords des commerces, qui font l'objet d'une autre tarification.

La taxe est payée par celui qui exploite le support : si c'est un panneau par exemple, c'est celui qui exploite le support. Sinon, c'est le propriétaire du mur sur lequel est ce support et, à défaut, c'est l'exploitant du commerce qui paye la taxe.

Cette taxe se calcule par mètre carré et par an. S'il y a double face, ce sont les deux faces qui sont comptées en mètres carrés.

Il est à noter que sur un établissement, on cumule toutes les surfaces. Il peut y avoir plusieurs positionnements publicitaires et c'est le cumul des surfaces sur la façade qui donne un total de mètres carrés et qui est taxé.

Il existe un certain nombre d'exonérations, encadrées par la loi.

Cela concerne :

- Tout ce qui est publicité à visée non commerciale, concernant des événements, des spectacles ;
- Tout ce qui est réglementé avec l'Etat, comme les panneaux électoraux – on ne va pas se payer nous-mêmes ;
- Tout ce qui est professions réglementées, par exemple les pharmaciens, les notaires : ce type d'enseignes n'est évidemment pas taxé ;
- Tout ce qui est uniquement directionnel sur un terrain particulier : pour le camping qui annonce que l'entrée de son camping est par là, sur son terrain, ce n'est pas taxé ;
- Tout ce qui est support ou partie de support dédié aux horaires, aux moyens de paiement et aux tarifs : les petits placards de tarifs ne sont pas comptabilisés dans les surfaces taxables ;
- Un dernier point est très important parmi les exonérations ; on va en reparler après. Sauf délibération contraire de la collectivité – on peut donc en décider autrement – sont exonérées les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>. En d'autres termes, si les publicités sur la devanture d'un commerce font moins de 7 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de taxe. C'est beaucoup, 7 m<sup>2</sup> : nous allons vous proposer de revenir sur cette surface, car exonérer 7 m<sup>2</sup> de placards publicitaires sur une devanture, c'est beaucoup. Ce sont des contraintes au niveau national ; pour notre part, on estime qu'à l'échelle de notre village-ville, on mérite de baisser cette surface.

Il est à noter aussi que les supports mobiles de type chevalets ou flammes mobiles ne sont pas taxables.

Comme je le disais, il y a beaucoup de contraintes. Il y a des tarifs maximaux, fixés par la loi, qui sont indiqués dans le tableau que vous voyez en bas de page. Pour ces tarifs, on distingue deux catégories de supports :

- On regroupe les placards publicitaires et les pré-enseignes, qui sont dans la première partie du tableau. Les tarifs diffèrent alors aussi selon le caractère numérique ou pas de l'affichage ;
- Les enseignes publicitaires, c'est-à-dire ce qui est placardé sur les commerces, pour schématiser.

Il y a donc un certain nombre de tarifs. Cela dépend de la catégorie de la commune, du nombre d'habitants. Par exemple, dans les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif est de 16,20 € pour une surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>. Mais comme rien n'est jamais simple, il y a une dérogation : dans les communes de moins de 50 000 habitants, comme Poussan (6 000 habitants), situés au sein d'un EPCI de plus de 50 000 habitants (125 000 habitants pour notre EPCI), il y a une majoration : le tarif maximal applicable pour Poussan est donc 21,40 €, dans cette catégorie.

Un autre tarif est indiqué, de la même façon, pour ce qui est numérique : on est à 48,60 €.

Enfin, pour les enseignes publicitaires, donc affichées sur le terrain, c'est 16,20 €.

Ce sont les tarifs maximaux : on ne peut pas aller au-delà.

Nous, dans l'esprit, on est quand même dans une logique où on souhaite faire rentrer des recettes supplémentaires en mairie, tout en protégeant nos commerces de proximité et en ne taxant pas les commerces de proximité et de centre-ville. Le but est d'aller vers les tarifs maximaux qui ne nous semblent pas onéreux pour une activité commerciale.

Toujours dans la réglementation, c'est à l'exploitant de faire sa déclaration. C'est lui qui, en début d'année, doit faire sa déclaration. Il existe un modèle CERFA dédié.

La taxe est ensuite payable, au vu du titre de recette qu'on établit et il la paye une fois par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Si le support publicitaire est mis dans l'année, cela fait l'objet d'une régularisation et les calculs se font au prorata de la durée.

Voilà pour la déclaration, le paiement, le recouvrement.

Pour les sanctions, tout agent de la force publique qualifié peut procéder à des contrôles et à des vérifications. Des amendes (750 €) sont prévues en cas de défaut ou de retard de déclaration ou de déclaration inexacte.

Considérant tout cela, on va passer à la suite. C'est la synthèse que je vous fais, à partir du tableau, pour l'expliquer.

Si on prend la première partie du tableau, toujours pour les pré-enseignes, pour un affichage non numérique, la Commune de Poussan avait déjà voté une délibération en 2015. Vous voyez, en deuxième ligne, la tarification votée en 2015 par Poussan. On avait indiqué que c'était 15,40 € par mètre carré et par an, par support publicitaire, alors qu'on aurait pu aller jusqu'à 20,40 €.

Ça a été précisé dans le texte précédemment : cette tarification évolue tous les ans, les maxima évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. Si on recalcule ces tarifs, aujourd'hui, la tarification maximale pour 2021 est portée à 16,20 €. C'est la base. Elle est majorée, puisqu'on est dans la catégorie des communes au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants, à 21,40 €.

Pour faire la synthèse, c'est très simple, par mètre et par an, on peut taxer à 21,40 € les panneaux. On propose 21,20 €. La raison pour laquelle on ne fixe pas ce montant à 21,40 € est qu'il existe une autre règle, qui est qu'on ne peut pas augmenter de plus de 5 € par an par rapport à la précédente tarification.

Les services ont calculé : en 2015, il y avait 15,40 € ; cela fait 16,20 € aujourd'hui. Comme on ne peut majorer que de 5 € d'une année à l'autre, pour que ça ne soit pas trop lourd, on passe de 16,20 € à 21,20 €. On vous propose donc d'adopter ce tarif, qui n'est pas encore le maximum, mais qu'on atteindra un jour, de 21,20 € par mètre carré par an pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires, par exemple les panneaux 2x2 affichés en centre-ville.

Je vous disais que notre objectif est de remonter un peu le niveau des recettes de la Commune ; c'est aussi de faire attention aux « pollutions visuelles ». On est dans un territoire contraint, avec les ABF, il faut d'abord demander une autorisation en mairie, mais il faut aussi éviter trop de placards.

Pour le tarif pour plus de 50 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de discussion, puisque c'est le double. De 21,20 €, on passe donc à 42,40 €, quand on a une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>, ce qui est rare chez nous.

Pour le numérique, il y a d'autres règles de calcul. On pourrait aller jusqu'à 64,20 €, en tarif majoré. Mais parce que, de la même façon, on est contraint par le passé, on propose 53,60 €.

Pour les enseignes publicitaires, qui sont sur le bâtiment lui-même ou le terrain où se situe l'exploitation commerciale, les calculs autorisent à aller jusqu'à 21,40 € mais, compte tenu de la même problématique d'augmentation limitée à 5 €, on passe de 16,20 € à 21,20 €.

Pour information, quelqu'un qui aurait un placard de 5x5, soit 25 m<sup>2</sup> de surface publicitaire, ce qui est énorme, paierait 1 060 € par an. C'est une somme, mais il n'y a pas beaucoup de commerçants qui ont cette surface d'affichage.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'avant-dernier tableau, qui est le même que dans l'objet de la délibération, récapitule les tarifs qui seraient appliqués.

Je pense que j'ai tout dit.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la modification de la tarification de la Taxe locale sur la publicité extérieure comme suit, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout comme pour les taxes sur l'occupation du domaine public, il avait été décidé, vu l'année difficile que tout le monde connaît, de ne pas appliquer cette taxe sur cette année 2021. Ce sera donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un tarif de base fixé, comme on l'a vu, à 21,20 €.

Je renvoie au tableau qui récapitule les tarifs.

- C'est là que je vous propose une modification, pour remplacer la phrase « *décider de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur cette tarification, y compris l'exonération prévue (...)* ». Cette phrase pourrait dire qu'on n'applique pas toutes les exonérations qui ont été listées tout à l'heure. Or on ne va pas taxer le notaire ou les événements qu'on autorise, non commerciaux. On ne supprime pas toutes les dérogations : on revient sur une seule dérogation, qui est celle qui prévoit qu'on peut aller jusqu'à 7 m<sup>2</sup> sans taxe sur une façade. C'est ça qu'on veut modifier. Je vous propose donc la phrase suivante : décider de ne pas appliquer l'exonération prévue par défaut pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Je vous propose de revenir sur cette exonération puisqu'on en a le droit, par délibération. On n'appliquerait donc pas cette exonération et on déciderait d'appliquer une exonération pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>.

Là aussi, on modifie. Au départ, on s'est dit 1 m<sup>2</sup>, pour exonérer tous nos petits commerces. Mais 1 m<sup>2</sup>, ça ne suffit pas. Je suis repassé en centre-ville, j'ai regardé un peu tous les commerçants. Nous vous proposons donc 3 m<sup>2</sup>, car avec ce seuil, tous les commerçants tels qu'ils sont aujourd'hui n'auraient pas de taxe à payer, comme ils n'en avaient pas à payer par le passé. En revanche, au-delà de 3 m<sup>2</sup>, ça commence à être de gros placards et ça mérite de payer une taxe.

Voilà la modification que nous proposons ;

- Dire que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal, compte C/7368 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voilà. Est-ce que j'ai été clair ? Est-ce qu'il y a des questions ?

**Madame le Maire :** Je pense que le résumé est clair. Il était compliqué à faire, mais voilà. Est-ce qu'il y a des questions ou est-ce qu'on peut passer au vote ?

Pas de question ? On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de la tarification de la Taxe locale sur la publicité extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un tarif de base à 21,20 € et des coefficients de modulation de 2 à 6 selon les surfaces. Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer l'exonération prévue par défaut pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, et d'appliquer une exonération pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>.*

**Madame le Maire :** Avant de passer au point 3, je tiens à signaler, parce que j'ai oublié de le faire en début de séance, que la séance est retransmise, comme d'habitude, sur la chaîne *YouTube* de la Ville. Mais je pense que tous ceux qui sont chez Orange se sont aperçus qu'on a un souci de retransmission : c'est une panne générale chez Orange. Les services s'occupent de ça mais on s'excuse auprès des gens qui regardent le Conseil municipal. Il risque peut-être d'y avoir des coupures. Mais la séance est enregistrée et elle sera remise en diffusion sur le site et la page si jamais il y a un problème de connexion.

### **3/ URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE BI N° 45 A SETE THAU HABITAT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Merci, Madame le Maire.

La Ville de Poussan est propriétaire d'un terrain cadastré section BI n° 45 d'une superficie de 811 m<sup>2</sup>, dont 140 m<sup>2</sup> d'espace réservé dans le Plan local d'urbanisme pour le futur boulevard urbain, au lieu-dit « La Garenne ».

Par délibération n° 2017-49 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2017, elle a déclassé le terrain du domaine public de la commune pour l'affecter à son domaine privé.

Par délibération n° 2019-26 du Conseil municipal en date du 13 mai 2019, la Ville de Poussan, ne souhaitant plus conserver ce bien, avait décidé sa mise en vente auprès de Sète Thau Habitat, Office public de l'habitat.

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2020 évaluant cette parcelle à 91 000 €, Sète Thau Habitat, Office public de l'habitat, a estimé le coût des travaux d'aménagement à 670 000 € hors taxes pour une surface de plancher de 480 m<sup>2</sup>.

Pour le bon équilibre et la viabilité du projet, l'offre d'achat proposée se situe à 31 000 €. Le différentiel de 60 000 € pourra être intégré lors de l'inventaire annuel des logements sociaux afin d'obtenir un dégrèvement des majorations SRU, lié à l'investissement en faveur du logement social.

En conséquence, je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession de ce terrain moyennant le prix de 31 000 €, net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur. Je précise bien que les 60 000 € seront de nouveau déduits de la pénalité SRU que paye la Commune en n+2, soit en 2023.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la vente de la parcelle sise au lieu-dit « La Garenne », cadastrée section BI n° 45 d'une contenance de 811 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 31 000 €, net vendeur ;
- Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- Dire que les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget principal, compte C/775 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Non ? On va passer au vote. Qui s'abstient ? Deux. Qui est contre ?

**Mme PEYROTTE :** Emmie est contre.

**Madame le Maire :** D'accord. Il y a donc deux abstentions, une voix contre. Merci. La délibération est adoptée à la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à la majorité la vente de la parcelle sise au lieu-dit « La Garenne », cadastrée section BI n° 45 d'une contenance de 811 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 31 000 €, net vendeur.*

*[2 abstentions : L. GRANIER ; T. BORDENAVE ;*

*1 voix contre : E. CHARAYRON.]*

#### **4/ URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE SISE RUE ÉMILE LOUBET**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** J'informe les membres du Conseil municipal que M. SEVCIK, propriétaire des parcelles BE n° 41, 42, 55, 161 et 162, sises rue Émile Loubet, a saisi la Ville de Poussan pour l'acquisition d'une partie de l'impasse, qui représente environ 23 m<sup>2</sup> de cette même rue.

Considérant que cette impasse ne peut être regardée, compte tenu de sa configuration et notamment de son étroitesse, comme étant partie du domaine public routier communal,

Considérant que la vente d'un bien immobilier du domaine privé de la Ville de Poussan n'est assujettie à aucune procédure particulière de type déclassement,

Considérant que cette cession n'impose pas davantage de mise en concurrence préalable afin de vendre au plus offrant et que la Ville de Poussan peut se déterminer de gré à gré en vendant au plus proche riverain ayant formé une offre en ce sens,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 avril 2021 déterminant la valeur de cette partie d'impasse à 20 €/m<sup>2</sup>,

Je propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la cession de ce bien pour un montant de 460 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la cession d'une partie de l'impasse s'élevant à 23 m<sup>2</sup> pour un montant de 460 € ;
- Dire que les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget principal, compte C/775 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à la majorité la cession d'une partie de l'impasse sise rue Émile Loubet s'élevant à 23 m<sup>2</sup> pour un montant de 460 €.*

*[1 abstention : J.-M. DAUGA.]*

## **5/ ENVIRONNEMENT – CRÉATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ :** Bonsoir.

Considérant que la création de zones de préemption des espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non, en vue de leur ouverture au public,

Considérant que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des Communes dotées d'un Plan local d'urbanisme,

Considérant la pression foncière que connaît la Ville de Poussan et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces,

Considérant que le Conservatoire du littoral et la Ville de Poussan sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas,

Considérant que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur le territoire communal a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants ;

Cette zone de préemption existe depuis 1983. Le Département pouvait préempter sur cet espace naturel sensible depuis 1983. Notre commune faisait partie de cette zone, grâce à son riche patrimoine environnemental. Le Département pouvait donc exercer son droit mais depuis 2015, le Code de l'urbanisme a connu une modification. Le Conseil d'Etat, en 2020, a refusé que tout ce qui avait été acté en 1983 perdure. Le droit de préemption était perdu, il fallait le revoter. Le Conseil départemental maintient son souhait de préempter sur l'espace naturel sensible, c'est-à-dire sur quasiment toute notre commune. Il nous est demandé de délibérer à nouveau pour donner au Conseil départemental ce droit de préemption. Mais c'est quelque chose qui existait depuis 1983. Ce n'est pas nouveau.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal de donner leur accord pour la création sur le territoire communal d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles, telle qu'annexée à la présente délibération.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la création sur le territoire communal d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à la majorité la création sur le territoire communal d'une zone de préemption au titre de la protection des Espaces naturels sensibles (ENS).*

*[3 abstentions : L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON.]*

## **6/ ENVIRONNEMENT – CONCLUSION DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES ENTRE LA VILLE DE POUSSAN, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ET SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : La Ville de Poussan souhaite consacrer une partie de son patrimoine naturel, composé de garrigues et de plaines agricoles, à une mise en valeur écologique, agricole et pastorale, en particulier à travers l'accueil de mesures compensatoires environnementales.

Nous avons été sollicités par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) pour accueillir des mesures compensatoires sur le territoire de Poussan. Ces mesures compensatoires correspondaient à deux chantiers : le doublement de la RD 600 par le Conseil départemental, l'Aqua Domitia, qui traverse notre territoire.

Le CEN nous a sollicités pour accueillir des mesures compensatoires sur une soixantaine d'hectares. Le problème était que sur ces soixante hectares, il y a trois types de terrains différents. Il va falloir passer trois documents différents.

Il y a :

- Des terrains qui nous appartiennent mais qui ont été donnés en gestion à la SAM en 2020 ;
- Des territoires qui nous appartiennent ;
- Une troisième catégorie de terrains, qui nous appartiennent mais qui sont soumis au régime forestier.

Comme il y a trois catégories de terrains, il fallait établir trois documents différents. C'est pour cela qu'on vous propose deux baux et une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Un premier bail est signé entre la SAM, le Conservatoire d'espaces naturels et la Ville de Poussan, sur une dizaine d'hectares.

Un bail est signé entre le CEN et la Ville de Poussan, sur un peu plus d'un hectare.

Une DMO pour le Conservatoire d'espaces naturels est prévue sur les terrains qui sont en régime forestier, soit quarante-sept hectares. Il n'y a pas de bail simple avec le CEN car ces terrains sont soumis au régime forestier et l'ONF, qui en est gestionnaire, n'a pas souhaité qu'il y ait un deuxième gestionnaire sur la même zone. L'ONF est gestionnaire de cet espace et a précisé qu'il ne voulait pas que le Conservatoire d'espaces naturels en soit gestionnaire. En revanche, il est possible de donner une délégation de maîtrise d'ouvrage au Conservatoire d'espaces naturels qui, en collaboration avec l'ONF et la Commune, appliquera les mesures compensatoires sur ces quarante-sept hectares. Mais l'ONF a souhaité en rester gestionnaire dans le cadre du plan d'aménagement forestier, qui dure jusqu'en 2035.

Il va donc falloir délibérer pour deux baux et une DMO.

Je tiens à préciser qu'une convention d'usage sera signée entre tous les partenaires pour pouvoir harmoniser les mesures qui seront sur ces trois espaces. Il y aura une convention avec la SAM, le CEN, la Mairie de Poussan, l'ONF, sur tous ces espaces. Il s'agit de ne pas laisser chacun décider de son côté de ce qui va se passer.

Je voudrais que l'on ajoute un point, pas vraiment dans le texte de la délibération mais dans le texte qui est juste au-dessus : à un moment, il est écrit « *afin de veiller à une mise en œuvre harmonisée de l'ensemble des mesures concernées, une convention d'usage entre le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée sera ultérieurement établie* ». Il faut rajouter aussi la Commune de Poussan.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes des deux baux emphytéotiques passés en l'étude de Maître BILLET-LLORCA à Pignan, entre la Ville de Poussan, le Conservatoire d'espaces naturels

d'Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée pour une durée de trente ans : ce sont les premiers baux, correspondant notamment aux parcelles dont la SAM a la gestion ;

- Approuver les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Poussan au Conservatoire d'espaces naturels : c'est pour les quarante-sept hectares qui sont sous le régime forestier ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les deux baux emphytéotiques, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexés, et tout document se rapportant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Tous les documents ont une durée de trente ans, que ce soient la DMO ou les baux.

**Madame le Maire** : Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : J'aurai deux questions.

Déjà, est-ce que vous louez des terrains pour le pastoral, pour les chevriers, par exemple ?

**Pierre MARIEZ** : Ça, c'est le CEN.

**Véronique PEYROTTE** : Est-ce que les terrains sont sur ces...

**Pierre MARIEZ** : Sur ces terrains-là, ils comptent installer un berger, oui. Cela fait partie des mesures éventuelles qu'ils pourront mettre en place.

**Véronique PEYROTTE** : Gracieusement ou ça sera payant ?

**Pierre MARIEZ** : Je crois qu'ils les aident un peu financièrement à s'installer mais qu'il y aura quand même une location.

**Véronique PEYROTTE** : Ensuite, au niveau des eaux et forêts, il y a des bois. Est-ce que vous allez récolter la vente de ce bois, à la Ville de Poussan, ou pas ?

**Pierre MARIEZ** : Là, on le garde, on donne une délégation de maîtrise d'ouvrage au CEN. On aurait signé un bail avec le CEN, on aurait perdu la vente du bois. Là, comme on signe une DMO, on va récupérer la vente. Mais je crois que d'ici 2030, il n'est pas prévu une grande coupe. Ça fera quelques milliers d'euros mais il n'y en aura pas énormément.

**Véronique PEYROTTE** : D'accord. Merci.

**Madame le Maire** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir pourquoi il y a des mesures compensatoires pour la D 600. Je ne vois pas le rapport avec le doublement de la route.

**Pierre MARIEZ** : Pourquoi c'est à Poussan, c'est ça ? Parce que quand ils vont doubler la route...

**André LOPEZ** : Pourquoi c'est à nous de le faire ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Excuse-moi : c'est parce que la RD 600 démarre au péage d'autoroute, avec le nouvel échangeur qu'ils vont faire, l'aire de covoiturage, tout ça. Tous ces travaux sont en grande partie sur la commune de Poussan.

*(Interventions hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est tout l'échangeur à la sortie de l'autoroute, tout a été repris, sur le programme d'aménagement de la sortie d'autoroute et de l'échangeur de la 113, qui va être en souterrain, avec un pont à deux fois deux voies au-dessus, plus une aire de covoiturage de 150 véhicules qui est prévue, ainsi que des bassins de rétention : toute cette consommation d'espace se retrouve via des mesures compensatoires. Tout ça, c'est sur le territoire de la commune de Poussan.

Après, un raisonnement est fait en termes de territoire par rapport à Sète Agglopôle. On peut donc accepter des mesures compensatoires de certaines communes qui ne peuvent pas en prendre ou vice-versa.

Je précise qu'à l'origine, sur ces demandes de mesures compensatoires, il nous avait été demandé d'accepter les mesures compensatoires liées à la carrière du Biterrois : nous avons refusé cette demande, parce que ce n'était pas le territoire. On veut bien sur le territoire de l'Agglomération, mais on ne peut pas non plus accepter toutes les mesures qui viennent de partout.

**André LOPEZ** : L'Agglomération a déjà acheté un terrain, en haut de la Moure, non, si je ne me trompe pas ?

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est en cours d'acquisition.

**Pierre MARIEZ** : Ils ne l'ont pas encore acheté : c'est en cours d'acquisition.

**André LOPEZ** : Et eux, ils ne peuvent pas compenser avec ça ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais ça va servir pour une partie de compensation ou d'autres compensations.

**Pierre MARIEZ** : Ça servira pour d'autres compensations, je pense.

**André LOPEZ** : Oui.

**Madame le Maire** : S'il n'y a plus de question, on va passer au vote.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal adopte à la majorité les termes des deux baux emphytéotiques passés entre la Ville de Poussan, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée pour une durée de trente années, ainsi que les termes de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Poussan au Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.*

*[1 abstention : E. CHARAYRON.]*

## **7/ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE SOLLICITÉE PAR MADAME LE MAIRE**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Considérant les faits répréhensibles dont a été victime Madame le Maire, à savoir les insultes et la diffamation dans le cadre de ses fonctions, en date du 7 juin 2021, Considérant la demande de protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire, Florence SANCHEZ,

Considérant qu'au regard des faits existants, Madame le Maire n'a commis aucune faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle, Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, Considérant la plainte déposée par Madame le Maire à la gendarmerie de Balaruc-les-Bains en date du 11 juin 2021,

Considérant que Madame le Maire va confier la défense de ses intérêts à un cabinet d'avocat, J'expose aux membres du Conseil municipal les faits suivants : le 7 juin 2021, Madame SANCHEZ a reçu un appel téléphonique menaçant de la part d'une administrée de Poussan concernant une enquête en cours. Des messages diffamatoires ont également été relayés sur les réseaux sociaux sur le même sujet.

Je précise que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard de ces faits répréhensibles à l'encontre de la première magistrate de la Commune de Poussan, représentante de l'autorité municipale, je demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire ;
- Accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Je vous remercie.

**Madame le Maire** : Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Je souhaiterais intervenir.

**Madame le Maire** : Oui.

**André LOPEZ** : Si ça ne vous dérange pas.

**Madame le Maire** : Non, allez-y.

**André LOPEZ** : Il y a trente-deux pages.

**Madame le Maire** : Pardon ?

**André LOPEZ** : Il y a trente-deux pages.

**Madame le Maire** : Non, mais allez-y, allez-y.

**André LOPEZ** : A Poussan, il y a quelques jours, l'impensable est arrivé : je dirai même, l'inimaginable. Vous allez devoir faire un choix pour octroyer ou pas à Madame le Maire la prise en charge sur le budget communal des frais et honoraires de l'avocat, assurant la défense de ses intérêts, contre une famille déjà brisée, à la suite des plaintes déposées par Madame le Maire à l'encontre de la mamie, de la maman de la petite victime, dans l'affaire dont tout le monde a entendu parler.

Déjà, je voudrais qu'on ait une pensée pour cette petite et pour sa famille qui sont dans un état de détresse, de colère et de souffrance qu'on ne peut pas concevoir.

J'en viens maintenant à la délibération que vous nous demandez de voter. Trouvez-vous normal qu'une plainte ait été déposée contre ces personnes ? Pour elles, c'est la double peine : je

connais ces personnes, ce sont des gens respectables et respectés. La mamie a été membre du Conseil pendant plusieurs mandats, avec le groupe majoritaire. Elle a donc travaillé avec les anciens de ce Conseil. Il ne s'agit pas là d'un vote politique mais d'un vote avec votre cœur. Il s'est peut-être dit certaines choses, mais est-ce que cela justifie d'enfoncer encore plus cette mamie et cette maman dans le malheur ?

Nous sommes tous père, mère, grand-père, grand-mère, tonton, tata ; que feriez-vous si une petite de votre famille, âgée de cinq ans, subissait le même sort ? Ne péteriez-vous pas les plombs, comme on dit ? N'en voudriez-vous pas à la terre entière ? Soyez honnête avec vous-même. Il y a des malheurs tellement grands qu'ils peuvent nous rendre incontrôlables. Difficile de se maîtriser dans pareilles circonstances : c'est bien ce qui est arrivé à cette famille.

Il faut savoir faire la part des choses et, de temps en temps, essayer d'être humain. On ne parle pas là d'un vote pour la coopérative, pour la vente d'un terrain, ou autre : on parle d'un vote qui aurait pour effet d'enfoncer encore plus des gens qui ont déjà une peine terrible.

Dans l'année qui vient de s'écouler, à trois reprises, Madame le Maire nous a demandé de voter une délibération pour assurer sa protection juridique sur le budget de la Commune. À chaque fois, nous avons voté pour, par respect pour la fonction de Maire, et parce que nous estimons que les élus n'ont pas à subir d'insultes.

Aujourd'hui, la situation est différente : la protection fonctionnelle que vous nous demandez de voter est autant un droit de défense de Madame le Maire qu'un droit d'attaque contre des personnes à qui le pire est arrivé.

Je m'adresse à chacun et chacune d'entre vous en tant qu'individu. Quand vous rentrerez chez vous et ferez part de votre choix à vos proches, comment vont vous regarder vos conjoints, vos enfants, vos amis ?

Il ne faut pas tout mélanger. Cette décision n'est pas un choix politique et vous n'êtes pas obligés de voter comme un seul homme.

Ayez le courage de prendre vos responsabilités afin de laisser cette famille tranquille. Demain, vous pourrez ainsi traverser le village la tête haute, sans baisser les yeux, quand vous croiserez ces personnes. Vous pourrez avoir la fierté de ne pas avoir accablé encore plus sa maman et sa mamie, dans ce moment si douloureux pour elles.

Il reste encore une possibilité, et c'est à mon sens la meilleure : c'est que tous ensemble, nous demandions à Madame le Maire de retirer sa plainte.

Mesdames et Messieurs les élus de la majorité – Pierre, Bruno, Céline, Terry, Jean-Marc, Géraldine, Jean-Claude, Fabrice, j'en oublie, excusez-moi – la balle est dans votre camp. Si vous le souhaitez, nous pouvons sortir un moment afin que vous puissiez discuter entre vous.

Je vous demande une dernière fois de ne pas accabler encore davantage cette famille. C'est le ciel qui leur est tombé sur la tête ; n'en rajoutez pas, s'il vous plaît.

Mon souhait le plus cher est que nous soyons tous soudés, solidaires, et tous ensemble derrière cette famille.

Merci de m'avoir écouté.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur LOPEZ. Effectivement, les faits relevés et que vit notre village sont profondément malheureux et atroces, j'en conviens avec vous. À la suite de l'appel d'une de ces personnes, en début de semaine, lorsque ça s'est passé, effectivement, compte tenu de la situation que vit cette famille – je suis maman, je suis humaine malgré ce que vous avez l'air de dire dans votre texte, où vous nous demandez d'être humains – je n'ai pas déposé plainte. Je suis allée déposer plainte après, lorsque j'ai été accusée et nommée sur les réseaux sociaux par rapport à cette affaire.

Là, je suis désolée, mais moi aussi, j'ai une famille, je n'ai pas à être accusée de ce type de choses sur les réseaux sociaux. Si un jour cela vous arrive, ce que je ne vous souhaite pas, vous aurez aussi la protection fonctionnelle qui sera prise pour ça.

Par rapport à ça, chacun votera comme il le souhaite, comme je l'ai toujours dit à tout le monde. En attendant, j'ai seulement à dire qu'une procédure judiciaire est en cours, avec enquête de la

gendarmerie et saisine du procureur de la République, et que je ne m'exprimerai pas davantage sur ce sujet, considérant qu'il convient de laisser la justice faire son travail sur toute l'affaire. Voilà ; merci.

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal accorde à la majorité la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire.*

*[6 voix contre : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE ; S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ;*

*1 abstention : L. LAMBERT.]*

**Madame le Maire :** Sur ce, le Conseil est terminé. Je clôture la séance. Bonne soirée à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19 h 55.**